



## Quel est le parcours de soin ?



Sur avis de votre médecin **traitant**, votre médecin **ORL** ou de votre **audioprothésiste**,



Vous êtes orienté vers un **centre spécialisé pour un bilan complet** : examens auditifs, médicaux, orthophoniques et psychologiques.



Si vous êtes **éligible**, un **accompagnement personnalisé** vous suit à chaque étape.



Il s'agit d'une **chirurgie de routine** :

- 24 à 72 h d'hospitalisation en général,
- Suivi de rééducation orthophonique,
- Contrôle médical régulier.

## Quelle prise en charge ?

- L'implant cochléaire est **remboursé à 100 % par la Sécurité sociale**,
- L'ensemble du parcours (bilan, chirurgie, réglages, suivi) est réalisé dans un **centre spécialisé** (CHU ou clinique).

## Pour aller plus loin

Consultez votre audioprothésiste, Il existe des solutions pour chaque type de surdité.



cisic.fr



association-anic.fr



surdifrance.org



surdités-info-service.fr

## Programme d'information



Service gratuit d'accompagnement des personnes en surdité avancée et dont l'appareillage ne suffit plus.

✉ [agir@jeveuxentendre.fr](mailto:agir@jeveuxentendre.fr)  
 🌐 [www.jeveuxentendre.fr](http://www.jeveuxentendre.fr)

**Ne laissez pas les surdités vous isoler, des solutions existent à tout âge.**

☎ 04 72 41 88 50 • [asso-audition.org](http://asso-audition.org) • [in](#) [ig](#) [f](#)

Association loi 1901 • Déclarée en Préfecture N° W692001039 • Siret : 433-107-620-000-42

Ne pas jeter sur la voie publique. Kiveerouge Crédits illu. © Adobe Stock - Reproduction interdite © ANA 2026



# SURDITÉS SÉVÈRES À PROFONDES

LORSQUE LES AIDES AUDITIVES NE SUFFISENT PLUS, **QUE FAIRE ?**



Document réalisé grâce au soutien de Cochlear France.



## Quand la perte auditive devient avancée et très invalidante.

Lorsque la surdité évolue, l'oreille interne peut être progressivement altérée, rendant les aides auditives insuffisantes malgré un appareillage optimal. On parle alors **d'échec d'appareillage**. Dans ce contexte, un implant auditif, notamment un implant cochléaire, peut être proposé afin **d'améliorer l'accès aux sons et à la parole**.

Les **implants cochléaires**, ce n'est pas seulement pour les surdités de naissance ! En cas de surdité avancée au cours de la vie, l'implant peut offrir une possible solution.

## Qu'est-ce qu'une surdité avancée ?

On considère qu'une surdité est dite **avancée** lorsqu'elle atteint un stade **sévère ou profond**. Selon les résultats de l'audiogramme, votre surdité peut être :

**Légère**  
entre 26 et 40 dB

**Modérée**  
entre 41 et 55 dB

**Sévère**  
entre 71 et 90 dB

**Profonde**  
au-delà de 90 dB

## Comment s'en rendre compte ?

Il faut que quelqu'un parle plus fort qu'un aspirateur ou une moto près de vous pour espérer comprendre. **À ce niveau, la lecture labiale n'aide plus suffisamment.**

**Consultez sans attendre** votre professionnel de santé si vous avez des doutes, si vos appareils vous aident moins, ou si vous remarquez un changement dans votre compréhension.

Il est recommandé de faire un audiogramme tous les

**2 ANS**

**64 %** qualifient leur écoute de naturelle ou presque naturelle. <sup>(1)</sup>

**79 %** conversent normalement dans le calme avec 1 ou 2 personnes <sup>(1)</sup>

## Quelles solutions ?

L'implant cochléaire contourne les **zones altérées** de l'oreille interne et stimule directement le nerf auditif. Le système transmet le son à un implant placé dans la cochlée, qui envoie ces « **signaux sonores** » au cerveau. C'est une solution appropriée lorsque le fonctionnement naturel de **l'oreille interne** n'est plus optimal.

Il comprend :

- Une partie **externe** : un processeur qui capte et **transforme les sons**,
- Une partie **interne** : un implant sous la peau qui **transmet les signaux au nerf auditif**.

<sup>(1) (2) (3)</sup> Livre Blanc, « La surdité sévère à profonde chez l'adulte en France » 2026.

Seulement environ **5%** des **personnes éligibles** reçoivent un implant cochléaire aujourd'hui en France. <sup>(2)</sup>

## Qui peut en bénéficier ?

Lorsque les aides auditives ne permettent plus une compréhension suffisante de la parole, les **critères d'éligibilité** à l'implant cochléaire sont :

- Surdité bilatérale **sévère à profonde**,
- Surdité unilatérale sévère à profonde **avec acouphènes invalidants**.

Il n'existe **pas de limite d'âge** à l'implantation.

La **moitié des personnes implantées** déclarent avoir dû attendre **6 ans ou +** en surdité avancée avant d'entendre parler d'implant cochléaire.

**20%** ont dû attendre **20 ans**. <sup>(3)</sup>

